

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, mardi le 10 mai 2011, à 19h10.

Sont présents les conseillères et conseillers : Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski, Pierre Payer et Jean Zielinski formant quorum sous la présidence du maire Christian Bélisle.

Est absent, le conseiller Guy Alexandrovitch.

Le directeur général et secrétaire trésorier, Denis Jubinville, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, il invite les quatre jeunes présents à venir présenter la pétition qu'ils ont en leur possession et d'expliquer aux membres du conseil les motifs de cette pétition. Les jeunes s'expriment et expliquent que cela concerne l'horaire de la bibliothèque. Ils aimeraient qu'elle ouvre au moins un jour semaine à 16h00 au lieu de 18h30. La responsable de la bibliothèque mentionne qu'elle est favorable à cette modification à l'horaire et que cela n'entraînerait pas d'heures d'ouverture supplémentaires compte tenu du fait que c'est un simple ajustement.

201105.94 Suite à ces explications, il est proposé par la conseillère Carmen Caron, appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

D'ajouter le sujet suivant au point **E : avis de motion**

Avis de motion modifiant le règlement relatif au fonctionnement de la bibliothèque (grille des horaires)

201105.95 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
 - 1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2011
- B. Gestion financière (paiement des comptes, rapport budgétaire et virement de crédits)**
 - 1. Ajustements budgétaires
 - 2. Liste des comptes à payer
- C. Gestion administrative**
 - 1. Demande de subvention discrétionnaire au Député pour travaux sur divers chemins municipaux
 - 2. Désignation d'une personne et d'un substitut pour représenter les municipalités de la Rouge à Transport Adapté et collectif des Laurentides
 - 3. RIDR – Adoption du règlement numéro 27 abrogeant les résolutions 201102.34 et 201102.35 relatives à l'adoption des règlements d'emprunt numéros 25 et 26 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
 - 4. RIDR - Adoption du règlement numéro 28 relatif à l'utilisation des soldes disponibles
 - 5. RIDR – Adoption du règlement numéro 29 ayant comme objet la création d'une réserve financière
 - 6. Nomination de deux personnes sur le comité concernant le suivi de l'étude et de la qualité de l'eau du lac Chaud

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

7. Démission du directeur général
8. Offre d'emploi poste de directeur général/secrétaire-trésorier
9. Adhésion à l'ADMQ de la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe
10. Présentation et adoption du rapport financier au 31 décembre 2010
11. Remboursement d'une partie des frais d'inscription au Camp de jour de Labelle et Rivière-Rouge, été 2011

D. Contrat et appel d'offres

1. Soumission par invitation pour machinerie lourde

E. Avis de motion

1. *Avis de motion modifiant le règlement relatif au fonctionnement de la bibliothèque (grille des horaires)*

F. Adoption des règlements

1. Adoption du projet de règlement numéro 2011.066 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 463 000 \$

Période de questions

G. Sécurité publique

H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

N.B. Droit de paroles aux citoyens sur chacune des demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Dérogation mineure : 1692, chemin du Lac-chaud, lot 98, rang B, canton de Lynch
2. Dérogation mineure : 244, chemin de la Baie-Claire, lot 42, rang K, canton de Marchand
3. Dérogation mineure : 212, chemin du Lac-Chaud, partie de lot 4, rang 1, canton de Nantel
4. Dérogation mineure : 1414, chemin du Lac-Chaud, lot 168, rang B, canton de Lynch
5. Lavage des embarcations

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire...)

1. Assemblée générale annuelle de la CRSBP le 1^{er} juin 2011
2. Subvention Fête Nationale (2 500 \$)

L. Divers

1. Demande de bourses, Centre L'Impact éducation des adultes
2. Bourses – École du Méandre
3. Demande d'utilisation de la salle Alice Rapatel-Dubuc les lundis soirs pour les soirées amateurs de musique jusqu'en septembre 2011
4. Demande d'aide financière Association des propriétaires du Lac Clair
5. Demande d'utilisation et gratuité de la salle Alice Rapatel-Dubuc le 18 juin pour un souper et une soirée au profit de l'organisme Mission chez nous
6. Association des propriétaires du Grand lac Caché – demande d'aide pour un raccordement électrique à l'entrée du lac

M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres présents.

ADOPTÉE

201105.96

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2011

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2011

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2011, soit adopté tel que présenté.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire demande le vote.

La conseillère Carmen Caron s'abstient de voter compte tenu qu'elle était absente lors de cette séance.

Les conseillères et le conseiller : Nicole Drapeau, Marie Ségleski et Pierre Payer votent pour.

Le conseiller Jean Zielinski vote contre.

Résultat : 1 abstention

3 pour

1 contre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

GESTION FINANCIÈRE

201105.97

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt des transferts budgétaires préparés par le directeur général en date du 10 mai 2011, lesquels sont :

	Débit	Crédit
Hygiène du milieu		
02-413-00-521 Ent. et réparation réseau	3 000 \$	
02-451-00-647 Achat bacs à ordures domestiques		3 000 \$
TOTAL	3 000 \$	3 000 \$

ADOPTÉE

201105.98

LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2011

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 10 mai 2011 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro 65 :

Salaires : période du 27 mars 2011 au 30 avril 2011 (chèques # 504132 à 504212)	37 913,57 \$
Remises D.A.S. : (chèques # 4385 et 4386)	22 269,15 \$
Liste des comptes payés : (chèques # 4368 à 4384, 4387 à 4401)	40 293,80 \$
Liste des comptes à payer :	15 750,25 \$
Cartes de crédit :	323,54 \$
TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 65	116 550,31 \$

Chèque annulé : 0

Que ces comptes soient approuvés et payés.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

Que des crédits sont disponibles aux postes budgétaires spécifiés sur chaque facture et/ou bon de commande, tel que certifié par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 65.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

201105.99

DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE AU DÉPUTÉ POUR TRAVAUX SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité doit effectuer divers travaux de voirie principalement sur les chemins du Lac-Caché, Lac-Clair, de l'Entrelacs, du Lac-à-Ouellette Sud, du Lac-Tortue, du Pont-Couvert et du Pont-Méthot ;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à la correction des fondations, des fossés et de la surface de roulement (gravier) ;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux s'élève à 125 000 \$

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas les budgets nécessaires pour défrayer tous les coûts reliés à ces travaux ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal demande au Député de Labelle, M. Sylvain Pagé, une aide financière substantielle de 125 000 \$ pour permettre la réalisation des travaux sur les chemins du Lac-Caché, Lac-Clair, de l'Entrelacs, du Lac-à-Ouellette Sud, du Lac-Tortue, du Pont-Couvert et du Pont-Méthot ;

ADOPTÉE

201105.100

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE ET D'UN SUBSTITUT POUR REPRÉSENTER LES MUNICIPALITÉS DE LA ROUGE À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 201101.19 la municipalité de La Macaza signifiait sa volonté de demeurer avec le Transport Adapté et collectif des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Antoine-Labelle Sud doivent nommer par résolution leur représentant au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Yves Sigouin, conseiller de la Ville de Rivière-Rouge et par madame Hélène Lapointe, conseillère à la municipalité de L'Ascension, pour représenter les municipalités de la Rouge au conseil d'administration ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De nommer monsieur Yves Sigouin, conseiller de la Ville de Rivière-Rouge, à titre de représentant des municipalités de la Rouge au conseil d'administration du Transport Adapté et collectif des Laurentides et madame Hélène Lapointe, conseillère à la municipalité de L'Ascension, comme substitut.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

201105.101 **RIDR – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 27 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS #25 ET #26 ET ABROGEANT LES RÉOLUTIONS 201102.34 ET 201102.35 RELATIVES À L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #25 ET #26**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté un règlement portant le numéro 27 par laquelle elle abroge les règlements numéros 25 et 26 concernant un emprunt respectivement de 482 000 \$ et un emprunt de 145 000 \$ pour défrayer les coûts de l'achat d'un compacteur neuf de marque Caterpillar et à défrayer les coûts pour l'achat d'équipements et d'un terrain pour le site d'enfouissement technique ;

CONSIDÉRANT que ce règlement nous a été soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité par ses résolutions numéros 201102.34 et 201102.35 adoptaient les règlements 25 et 26 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et qu'elle se doit maintenant de les abroger ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 27 de la RIDR lequel abroge les règlements numéros 25 et 26 concernant un emprunt respectivement de 482 000 \$ et un emprunt de 145 000 \$ pour défrayer les coûts de l'achat d'un compacteur neuf de marque Caterpillar et à défrayer les coûts de l'achat d'équipements et d'un terrain pour le site d'enfouissement technique.

De plus, il est résolu d'abroger les résolutions 201102.34 et 201102.35 relatives à l'adoption des règlements d'emprunt.

ADOPTÉE

201105.102 **RIDR – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 28 RELATIF À L'UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 28 décrétant l'acquisition d'un compacteur neuf de marque Caterpillar et l'achat d'équipements et d'un terrain et l'affectation de la somme de 627 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt #15 en vue de financer une dépense de 627 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce règlement nous a été soumis pour approbation ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 28 de la RIDR relatif à l'utilisation des soldes disponibles

ADOPTÉE

201105.103 **RIDR – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29 AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 29 ayant comme objet la création d'une réserve financière pour la protection de l'environnement et au profit des municipalités membres de la Régie qui subissent les inconvénients liés en tout ou en partie à l'exploitation ou à la proximité du LES et du LET ;

CONSIDÉRANT que ce règlement nous a été soumis pour approbation ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 29 de la RIDR relatif à la création d'une réserve financière

ADOPTÉE

201105.104

NOMINATION DE DEUX PERSONNES SUR LE COMITÉ CONCERNANT LE SUIVI DE L'ÉTUDE ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU LAC CHAUD

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau du lac Chaud est essentielle pour toutes les personnes qui en font usage dont l'Établissement La Macaza ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de la qualité de l'eau du lac a été effectuée par l'Établissement La Macaza et la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité pour le suivi de l'étude ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De désigner Mmes Carmen Caron, conseillère et Karine Alarie, adjointe au directeur du service d'urbanisme pour siéger sur ledit comité concernant le suivi de l'étude et de la qualité de l'eau du lac Chaud.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à Mme Carole Bousquet, directrice adjointe, service de gestion, à l'Établissement La Macaza.

ADOPTÉE

201105.105

DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que le directeur général désire quitter ses fonctions, pour relever de nouveaux défis ;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission du directeur général et secrétaire-trésorier M. Denis Jubinville laquelle prendra effet le 11 juin 2011.

ADOPTÉE

201105.106

OFFRE D'EMPLOI POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT la démission du directeur général/secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT que ce poste sera à pourvoir prochainement ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

DE MANDATER le comité des ressources humaines et le maire pour la préparation de l'offre d'emploi et la sélection du directeur général.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

201105.107 ADHÉSION À L'ADMQ DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'adhésion de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à l'Association des directeurs municipaux du Québec et d'acquitter la cotisation annuelle ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle au montant de 585,13 \$ taxes incluses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2010

Il est convenu de reporter ce sujet à la prochaine séance.

201105.108 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR DE LABELLE ET RIVIÈRE-ROUGE, ÉTÉ 2011

CONSIDÉRANT les frais engagés, par les parents de La Macaza, pour l'inscription de leur enfant au Camp de jour de Labelle et de Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT leur demande de remboursement pour une partie des frais d'inscription ;

CONSIDÉRANT que les parents reçoivent une facture avec majoration puisqu'ils sont non résidents de ces municipalités ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise le remboursement partiel des frais d'inscription encourus par les parents non résidents de la municipalité de Labelle et de la Ville de Rivière-Rouge lesquels frais sont identifiés sur la facture «tarif pour non résident majoration».

ADOPTÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

SOUSSIONS PAR INVITATION POUR MACHINERIE LOURDE

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Caron qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant l'annexe B (horaire d'ouverture de la bibliothèque) du règlement numéro 2008-035 relatif à l'établissement des règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque et que dispense de la lecture est demandée.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

201105.109

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.066 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 463 000\$

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement numéro 2011-066, le directeur général procède à la lecture du dit règlement ;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement numéro 2011.066 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 463 000 \$

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.066

Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 463 000\$

ATTENDU que la Municipalité de La Macaza désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2011 ;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 463 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	20 ans	Total
Bâtiments	---	12 000 \$	12 000 \$
Sécurité incendie	---	15 000 \$	15 000 \$
Travaux de voirie	50 000 \$	330 000 \$	380 000 \$
Environnement	56 000 \$	---	56 000 \$
Total	106 000 \$	357 000 \$	463 000 \$

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 106 000 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 357 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

ARTILCE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : Christian Bélisle
Denis Jubinville

Signé :

Christian Bélisle

Denis Jubinville

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

TRANSPORT ROUTIER (travaux publics, voirie...)

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

HYGIÈNE DU MILIEU

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

PÉRIODE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1692, CHEMIN DU LAC-CHAUD, LOT 98, RANG B, CANTON DE LYNCH

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 21 avril 2011, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1692, chemin du Lac-Chaud, lot 98, Rang B, canton de Lynch.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

201105.110

DÉROGATION MINEURE : 1692, CHEMIN DU LAC-CHAUD, LOT 98, RANG B, CANTON DE LYNCH

Il s'agit d'une demande dérogation mineure concernant la propriété située au 1692, chemin du Lac-Chaud, lot 98, rang B, canton de Lynch.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

CONSIDÉRANT que la nature de la demande est de régulariser un empiètement du bâtiment sur droits acquis :

- Le coin Nord-Est et le coin Sud-Est de l'immeuble sont respectivement à 10 mètres et 11,60 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la norme est de 20 mètres, d'où un empiètement de 10 mètres pour le coin Nord-Est et de 8,40 mètres pour le coin Sud-Est.
- Le coin Nord-Est de la galerie située à l'Est est à 8,18 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la norme est de 10 mètres d'où un empiètement dans la rive de 1,82 mètre.

CONSIDÉRANT aussi que la nature de la demande est d'accepter une dérogation aux articles 7.2.3, 12.3.2 et 20.8 du règlement de zonage 219 concernant l'agrandissement de la résidence de 3,56 mètres par 1,22 mètre du côté Nord.

CONSIDÉRANT que cet agrandissement serait à 13,20 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la norme est de 20 mètres, d'où un empiètement de 6,80 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du C.C.U. en date du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2011, (CCU 201103.03)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'accepter la dérogation demandée par le propriétaire. Cependant, le propriétaire devra construire des fondations sous cet agrandissement afin de respecter l'article 3 du règlement 2009.047. De plus, il devra déplacer la plate-forme, l'escalier ainsi que la balançoire à l'extérieur de la rive, enlever le rond de feu avec enrochement aménagé dans la rive et renaturaliser la rive en plantant des espèces herbacées, arbustives et arborescentes sur toute la surface affectée par les travaux.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 244, CHEMIN DE LA BAIE-CLAIRE, LOT 42, RANG K, CANTON DE MARCHAND

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 21 avril 2011, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour le lot 42, Rang K, canton de Marchand (244, chemin de la Baie-Claire).

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

201105.111

DÉROGATION MINEURE : 244, CHEMIN DE LA BAIE-CLAIRE, LOT 42, RANG K, CANTON DE MARCHAND

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 244, chemin de la Baie-Claire, lot 42, rang K, canton de Marchand.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande est de régulariser un empiètement du bâtiment sur droits acquis :

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

- Le coin Sud-Est et le coin Nord-Ouest de l'immeuble sont respectivement à 5,01 mètres et 7,18 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la norme est de 20 mètres d'où un empiètement de 14,99 mètres pour le coin Sud-Est et de 12,82 mètres pour le coin Nord-Ouest.
- Le coin Nord et le coin Est de la véranda sont respectivement à 2,44 mètres et 4,62 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la norme est de 10 mètres d'où un empiètement dans la rive de 7,56 mètres pour le coin Nord et de 5,38 mètres pour le coin Est.
- Le coin de la galerie située au Nord-Ouest est à 5,75 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la norme est de 10 mètres d'où un empiètement dans la rive de 4,25 mètres.

CONSIDÉRANT aussi que la nature de la demande est d'accepter les dérogations suivantes aux articles numéros 7.2.3, 12.3.2 et 20.8 du règlement de zonage numéro 219 concernant :

- La construction d'une galerie de 1,22 mètre par 2,44 mètres sur le côté Sud-Est d'où un empiètement de 1,80 mètre dans la rive.
- La construction d'un deuxième étage au-dessus du chalet existant d'où un empiètement de 14,99 mètres pour le coin Sud-Est et de 12,82 mètres pour le coin Nord-Ouest.

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U. en date du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2011, (CCU 201103.04) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'accepter la dérogation de 4,25 mètres pour la galerie sur le côté Nord-Ouest. La galerie sur le côté Sud-Est devra être reconstruite plus petite (1,22 mètre X 2,44 mètres calculés à partir du coin Sud du chalet) en prolongation du mur arrière, de façon à réduire l'empiètement dans la rive à 1,80 mètre. Le propriétaire pourra construire un deuxième étage seulement au-dessus du chalet existant sans toutefois prolonger ce deuxième étage au-dessus de la véranda. Ainsi la dérogation du deuxième étage serait de 14,99 mètres pour le coin Sud-Est et de 12,82 mètres pour le coin Nord-Ouest. De plus, le mur séparant la maison de la véranda devra être conservé. Il devra soumettre de nouveaux plans respectant les recommandations du comité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 212 CHEMIN DU LAC-CHAUD, PARTIE DU LOT 4, RANG 1, CANTON DE NANTEL

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1414 CHEMIN DU LAC-CHAUD, LOT 168, RANG B, CANTON DE LYNCH

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 21 avril 2011, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour le lot 168, Rang B, canton de Lynch (1414, chemin du Lac-Chaud).

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

201105.112

DÉROGATION MINEURE : 1414, CHEMIN DU LAC-CHAUD, LOT 168, RANG B, CANTON DE LYNCH

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1414, chemin du Lac-Chaud, lot 168, rang B, canton de Lynch.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande est de régulariser un empiètement de bâtiment sur droits acquis :

- Le coin Nord-Est et le coin Sud-Est de l'immeuble sont respectivement à 8,25 mètres et 8,69 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la norme est de 20 mètres, d'où un empiètement de 11,75 mètres pour le coin Nord-Est et de 11,31 mètres pour le coin Sud-Est.
- Le coin Nord-Est et le coin Sud-Est de la galerie située sur le côté Est de l'immeuble sont respectivement à 5,89 mètres et 6,35 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la norme est de 10 mètres d'où un empiètement dans la rive de 4,11 mètres pour le coin Nord-Est et de 3,65 mètres pour le coin Sud-Est.

CONSIDÉRANT aussi que la nature de la demande est d'accepter les dérogations suivantes aux articles 7.2.3, 12.3.2 et 20.8 du règlement de zonage numéro 219 concernant :

- La construction d'un deuxième étage au-dessus du premier étage d'où un empiètement dans la rive de 11,75 mètres pour le coin Nord-Est et de 11,31 mètres pour le coin Sud-Est.
- La construction d'un balcon sur le côté Est d'où un empiètement dans la rive de 2,96 mètres pour le coin Nord-Est et de 2,5 mètres pour le coin Sud-Est.

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U. en date du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2011, (CCU 201103.06) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'accepter la dérogation demandée par le propriétaire pour la propriété située au 1414, chemin du Lac-Chaud, lot 168 rang B, canton de Lynch.

ADOPTÉE

LAVAGE DES EMBARCATIONS

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

LOISIRS ET CULTURE (Bibliothèque et centre communautaire)

201105.113

ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA CRSBP LE 1^{ER} JUIN 2011

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité :

Que le maire Christian Bélisle, le directeur général, la conseillère Nicole Drapeau, la responsable de la bibliothèque Nicole Ayotte ainsi que la bénévoles Isabelle Hébert sont autorisés à représenter la Municipalité de La Macaza à l'assemblée générale annuelle du

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

Réseau BIBLIO des Laurentides (CRSBP des Laurentides) qui aura lieu le 1^{er} juin 2011, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Que les frais de repas et de déplacement soient payés par la municipalité, sur réception des pièces justificatives, conformément à la résolution numéro 200601.021, politique de remboursement des dépenses.

ADOPTÉE

201105.114 **SUBVENTION FÊTE NATIONALE**

CONSIDÉRANT les festivités de la Fête Nationale de la St-Jean le 24 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière serait grandement appréciée pour les préparatifs de cette Fête Nationale ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'accorder une aide financière au montant de 2 500 \$ pour assumer les dépenses reliées aux préparatifs de la Fête Nationale de la St-Jean.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au budget pour acquitter cette dépense.

ADOPTÉE

DIVERS

201105.115 **DEMANDE DE BOURSES, CENTRE L'IMPACT ÉDUCATION DES ADULTES**

Afin de récompenser les étudiants (es) qui ont complété leur profil de formation à l'Éducation des adultes du Centre L'Impact ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'accorder une aide financière de 100 \$ au Centre L'Impact pour la remise de bourses lors de leur soirée «reconnaissance», aux étudiants (es) qui ont choisi de poursuivre leurs études en formation professionnelle ou au CEGEP.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au budget pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201105.116 **BOURSES – ÉCOLE DU MÉANDRE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer,
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de 100 \$ aux étudiants de l'école du Méandre pour la remise de bourses aux élèves les plus méritants.

Le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 702 90 970 pour acquitter ladite dépense.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

ADOPTÉE

201105.117 **DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE ALICE RAPATEL-DUBUC LES LUNDIS SOIRS POUR LES SOIRÉES AMATEURS DE MUSIQUE JUSQU'EN SEPTEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT que des musiciens amateurs désirent se rencontrer dans un lieu pour pratiquer ensemble leurs instruments de musique ;

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation gratuite de la salle Alice Rapatel-Dubuc les lundis soirs pour exercer leur art ;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'utilisation gratuite de la salle Alice Rapatel-Dubuc les lundis soir pour la pratique de leurs instruments de musique.

Que cette autorisation leur est accordée jusqu'en septembre 2011 tel que spécifié dans leur lettre datée du 18 avril 2011.

ADOPTÉE

201105.118 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CLAIR**

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'accorder une aide financière au montant de 300 \$ à l'Association des Propriétaires du Lac Clair pour leur venir en aide dans leur projet relatif à la protection de leur lac (analyse de l'eau du lac).

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 702 90 970 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

201105.119 **DEMANDE D'UTILISATION ET GRATUITÉ DE LA SALLE ALICE RAPATEL-DUBUC LE 18 JUIN POUR UN SOUPER ET UNE SOIRÉE AU PROFIT DE L'ORGANISME MISSION CHEZ NOUS**

CONSIDÉRANT la demande relative à l'utilisation et à la gratuité de la salle Alice Rapatel-Dubuc pour une activité dont le souper et la soirée sont au profit de l'organisme Mission chez nous ;

CONSIDÉRANT que Mission chez nous est un organisme ayant comme mission de venir en aide aux communautés amérindiennes et Inuit des diocèses du Grand Nord et aux Missions du Nord ;

CONSIDÉRANT que le responsable pour l'organisation de cette activité est M. Jean-Claude Pelletier, prêtre collaborateur des paroisses Notre-Dame de la Rouge ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2011

D'accorder la gratuité de la salle Alice Rapatel-Dubuc le 18 juin 2011, pour l'activité dont les profits de cette soirée iront à l'organisme Mission chez nous.

ADOPTÉE

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU GRAND LAC CACHÉ

Il est convenu de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

201105.120

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité :

D'ajourner la présente séance à mardi le 17 mai 2011 à 19h00. Il est 21h00.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire n'a pas exercé son droit de vote.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Christian Bélisle

Denis Jubinville